



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Office national de l'énergie

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office national de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et l'état des résultats et de la situation financière nette, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office national de l'énergie au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

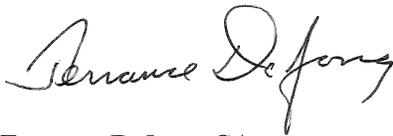
*Observation*

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit la période de l'exercice de l'Office national de l'énergie. Mon opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

À mon avis, les opérations de l'Office national de l'énergie dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au paragraphe 24.1(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et au Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie.

Pour le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, reading "Terrance DeJong". The signature is written in a cursive, flowing style.

Terrance DeJong, CA  
vérificateur général adjoint

Le 19 juin 2014  
Edmonton, Canada



## Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de l'Office national de l'énergie. Les présents états financiers ont été préparés par la direction en ayant recours aux conventions comptables du gouvernement, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Office. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Office concorde avec ces états financiers.

La direction est en outre responsable du maintien d'un système efficace de contrôle interne sur l'information financière (CIIF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités, par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein de l'Office, et par la conduite d'une évaluation annuelle de l'efficacité du système de CIIF fondée sur les risques.

Le système de CIIF est conçu de manière à atténuer les risques jusqu'à un niveau raisonnable par la voie d'un processus continu visant à cerner les risques clés, à évaluer le degré d'efficacité des contrôles clés qui y sont associés, et à apporter toutes les modifications qui pourraient être jugées nécessaires.

L'Office sera soumis à des vérifications des contrôles de base effectuées par le Bureau du contrôleur général et prendra les mesures voulues pour respecter la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor en tenant compte des résultats de telles vérifications.



Office national National Energy  
de l'énergie Board

Entre-temps, l'Office a lui-même entrepris une évaluation du CIIF fondée sur les risques pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, en conformité avec la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor, dont les résultats et le plan d'action en découlant sont résumés dans l'annexe.

Le Bureau du vérificateur général, vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de l'Office sans donner d'opinion du vérificateur au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de l'Office en matière de rapports financiers.

Lync Mercier, président et premier dirigeant  
par intérim

Ed Jansen CA dirigeant principal des finances

Calgary, Canada  
19 juin 2014

Office national de l'énergie

État de la situation financière

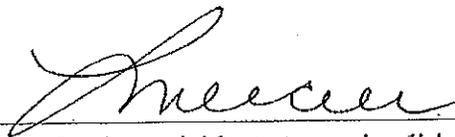
Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et frais à payer (note 4)	9 137	9 529
Montant à verser au Trésor	210	236
Autres créditeurs (note 5)	—	598
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 360	2 812
Avantages sociaux futurs (note 6)	<u>7 190</u>	<u>7 221</u>
<b>Total des passifs</b>	<b>19 897</b>	<b>20 396</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Montant à recevoir du Trésor	9 137	9 529
Débiteurs et avances (note 7)	<u>43 592</u>	<u>32 217</u>
<b>Total brut des actifs financiers</b>	<b>52 729</b>	<b>41 746</b>
<b>Actifs financiers détenus au nom du gouvernement</b>		
Débiteurs et avances (note 7)	<u>(43 382)</u>	<u>(31 981)</u>
<b>Total des actifs financiers détenus au nom du gouvernement</b>	<b>(43 382)</b>	<b>(31 981)</b>
<b>Total des actifs financiers nets</b>	<b>9 347</b>	<b>9 765</b>
<b>Dette nette</b>	<b>10 550</b>	<b>10 631</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Frais payés d'avance	448	623
Immobilisations corporelles (note 8)	<u>15 389</u>	<u>6 897</u>
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>15 837</b>	<b>7 520</b>
<b>Situation financière nette</b>	<b>5 287</b>	<b>(3 111)</b>

Obligations contractuelles et passifs éventuels (note 9)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

  
Lyne Mercier, président et premier dirigeant  
par intérim  
Calgary, Canada  
19 juin 2014

  
Ed Jansen CA, dirigeant principal des finances

Office national de l'énergie

État des résultats et de la situation financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2014	2014	2013
	Résultats prévus note 2.a)		
<b>Charges (note 11)</b>			
Réglementation de l'énergie	44 789	56 887	52 534
Information sur l'énergie	8 954	7 183	5 914
Services internes	22 333	18 080	19 613
<b>Montant total des charges</b>	<b>76 076</b>	<b>82 150</b>	<b>78 061</b>
<b>Revenus (note 11)</b>			
Revenus de réglementation	69 793	79 577	70 193
Revenus divers	20	14	16
Revenus gagnés au nom du gouvernement	(69 813)	(79 591)	(70 209)
<b>Montant total des revenus</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement (notes 3a et 11)</b>	<b>76 076</b>	<b>82 150</b>	<b>78 061</b>
<b>Financement et transferts du gouvernement</b>			
Encaisse fournie par le (au) gouvernement	69 931	81 718	83 185
Variation des montants à recevoir du Trésor	(3 075)	(366)	2 260
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (notes 3a et 10)	9 087	9 196	8 651
<b>Coût de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement</b>	<b>133</b>	<b>(8 398)</b>	<b>(16 035)</b>
<b>Situation financière nette – début de l'exercice</b>	<b>(3 833)</b>	<b>(3 111)</b>	<b>(19 146)</b>
<b>Situation financière nette – fin de l'exercice</b>	<b>(3 966)</b>	<b>5 287</b>	<b>(3 111)</b>

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

Office national de l'énergie

**État de la variation de la dette nette**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**  
(en milliers de dollars)

	<u>2014</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	Résultats prévus note 2(a)		
<b>Coût de fonctionnement net après financement et transferts du gouvernement</b>	<b>133</b>	<b>(8 398)</b>	<b>(16 035)</b>
<b>Variation attribuable aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	2 331	10 301	2 653
Amortissement des immobilisations corporelles (notes 3a, 8 et 11)	(2 129)	(1 809)	(2 129)
Gain net (Perte nette) sur l'aliénation des immobilisations corporelles			(281)
<b>Variation totale attribuable aux immobilisations corporelles</b>	<b>202</b>	<b>8 492</b>	<b>243</b>
<b>Variation attribuable aux charges payées d'avance</b>	<b>(62)</b>	<b>(175)</b>	<b>440</b>
<b>Augmentation (Diminution) nette de la dette nette</b>	<b>273</b>	<b>(81)</b>	<b>(15 352)</b>
<b>Dette nette – début de l'exercice</b>	<b>9 799</b>	<b>10 631</b>	<b>25 983</b>
<b>Dette nette – fin de l'exercice</b>	<b>10 072</b>	<b>10 550</b>	<b>10 631</b>

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

**Office national de l'énergie**

**État des flux de trésorerie**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

(en milliers de dollars)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement	82 150	78 061
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 809)	(2 129)
Gain (Perte) sur l'aliénation des immobilisations corporelles		(281)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(9 196)	(8 651)
Variations de l'état de la situation financière		
Augmentation (Diminution) des débiteurs et avances	(26)	4
Augmentation (Diminution) des frais payés d'avance	(175)	440
Diminution (Augmentation) des créditeurs et frais à payer	392	(2 264)
Diminution (Augmentation) des autres créditeurs	598	15 102
Diminution (Augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(548)	(375)
Diminution (Augmentation) des avantages sociaux futurs	31	625
<b>Encaisse utilisée par les (provenant des) activités de fonctionnement</b>	<u>71 417</u>	<u>80 532</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	10 301	2 653
<b>Encaisse utilisée par les activités d'investissement</b>	<u>10 301</u>	<u>2 653</u>
<b>Encaisse nette remise par le (au) gouvernement du Canada</b>	<u>81 718</u>	<u>83 185</u>

Les notes complémentaires et l'annexe A font partie intégrante des états financiers.

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

**1. Mandat et objectifs**

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant créé en 1959 pour promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique, dans l'intérêt public canadien et dans le contexte de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. L'Office a été créé aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Il est reconnu comme un ministère et nommé en vertu de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Les responsabilités de l'Office cadrent avec l'architecture des activités de programme décrite ci-après, laquelle sert aussi à la répartition des revenus et des charges dans l'état des résultats.

**I. Réglementation de l'énergie**

La réglementation de la construction et de l'exploitation des oléoducs et des gazoducs internationaux et interprovinciaux, des lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées comptent au nombre des responsabilités de l'Office, qui réglemente en outre les droits et les tarifs des pipelines de son ressort ainsi que les exportations de gaz naturel, de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité de même que les importations de gaz naturel. L'Office réglemente aussi l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans les régions pionnières et les zones extracôtières qui ne sont pas assujetties à des ententes de gestion provinciales ou fédérales.

**II. Information sur l'énergie**

L'Office surveille tous les aspects de l'offre et de la demande, de la production, de la mise en valeur et du commerce de tous les produits énergétiques qui relèvent du gouvernement fédéral. Il publie des évaluations périodiques des marchés gaziers ainsi que de l'offre et de la demande des produits énergétiques au pays afin de renseigner la population sur les tendances, faits et enjeux qui peuvent influencer sur les marchés canadiens de l'énergie.

**III. Services internes**

Afin de pouvoir s'assurer de remplir son mandat, l'Office a pris l'engagement d'améliorer son rendement organisationnel par la voie d'une stratégie de perfectionnement, de soutien et de maintien des compétences spécialisées de son personnel.

L'Office se veut un tribunal de réglementation fédéral indépendant quasi-judiciaire guidé par les principes de justice naturelle et d'équité procédurale. Il s'agit d'une cour d'archives qui possède certains des pouvoirs d'une cour supérieure pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogation des témoins, la production et l'examen des documents, l'exécution de ses ordonnances, la visite de lieux et toutes autres questions relevant de sa compétence. Mises à part de rares exceptions, les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

Les états financiers de l'Office national de l'énergie ont été préparés au 31 mars, soit la date à laquelle prend fin son exercice. Avant 2014, l'Office avait produit des états financiers au 31 décembre, conjointement avec le calcul des frais recouvrables et leur répartition sur l'année civile, conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Les calculs liés au recouvrement des coûts sur l'année civile sont inclus dans l'annexe aux présents états financiers.

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

Les présents états financiers ont été préparés en ayant recours aux conventions comptables du gouvernement dont il est question ci-après, fondées sur les normes comptables pour le secteur public au Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux normes comptables pour le secteur public au Canada.

Les principales conventions comptables sont décrites ci-dessous.

a) Autorisations parlementaires

L'Office est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties à l'Office ne correspond pas à la présentation de l'information financière selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ou dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers. Les montants inscrits dans la colonne des résultats prévus de l'état des résultats et de la situation financière nette et de l'état de la variation de la dette nette proviennent des états financiers prospectifs inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2013-2014*.

Le risque de liquidité est le risque que l'Office éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'objectif de l'Office en matière de gestion du risque de liquidité est de gérer les dépenses de fonctionnement et sorties de trésorerie dans le respect des crédits autorisés par le Parlement ou des limites des dotations approuvées par le Conseil du Trésor.

Chaque année, l'Office présente au Parlement de l'information sur les dépenses prévues lorsqu'il dépose ses publications sur le budget des dépenses. Ces estimations mènent à la présentation de projets de loi de crédits ( lorsqu'elles sont adoptées, deviennent des lois de crédits) conformément au cycle des rapports sur les dépenses gouvernementales. L'Office procède ensuite aux engagements des dépenses de manière à ce que les soldes non grevés des affectations et des crédits budgétaires fassent régulièrement l'objet d'une surveillance et de rapports, afin de s'assurer que les crédits suffiront pour toute la période et de veiller à ne pas les dépasser.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la politique de gestion du risque de liquidité de l'Office stipule ce qui suit : « Il ne peut être passé de marché ou autre entente prévoyant un paiement, dans le cadre d'un programme auquel est affecté un crédit ou un poste figurant dans les prévisions de dépenses alors déposées devant la Chambre des communes et sur lequel le paiement sera imputé, que si le solde disponible non grevé du crédit ou du poste est suffisant pour l'acquittement de toutes les dettes contractées à cette occasion pendant l'exercice au cours duquel a lieu la passation. »

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

L'exposition au risque de l'Office, ainsi que ses objectifs, politiques ou processus de gestion et d'évaluation de ce risque, n'ont pas changé de manière notable par rapport à l'exercice précédent.

b) Encaisse nette fournie par le (au) gouvernement

L'Office exerce ses activités à même le Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de l'Office sont déposées dans le Trésor et tous les débours faits par l'Office proviennent du Trésor. L'encaisse nette fournie par le (au) gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montants à recevoir du/verser au Trésor

Les montants à recevoir du Trésor ou devant lui être versés découlent d'écarts temporaires à la fin de l'année entre le moment où une opération a une incidence sur les autorisations de l'Office et le moment où elle est traitée par le Trésor. Les montants à recevoir du Trésor correspondent au montant net de l'encaisse que l'Office a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs. Ce montant n'est pas considéré comme un instrument financier.

d) Revenus

- Aux termes de l'article 24.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office peut exiger des sociétés de son ressort le paiement des frais afférents à l'exercice de ses attributions. Aux termes du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* (le *Règlement*), que le Conseil du Trésor a approuvé, l'Office recouvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, ses frais de fonctionnement auprès des sociétés qu'il réglemente. Les revenus provenant de redevances réglementaires sont constatés dans les comptes au moment de leur facturation, et conformément au *Règlement*, en fonction du coût de fonctionnement estimatif pour l'exercice, avec rajustement aux coûts réels une fois connus. Les coûts réels sont définis comme étant la somme des coûts financiers audités d'un trimestre de l'exercice 1 (de janvier à mars) et ceux de trois trimestres de l'exercice 2 (d'avril à décembre). Les frais recouvrables pour une année civile donnée sont répartis proportionnellement entre les différents produits réglementés (gaz, pétrole et électricité) en fonction du temps réel que les membres et les employés de l'Office ont consacré, durant l'exercice précédent (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars), à chacun de ces produits.
- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- Les revenus ne peuvent être redépensés et ne peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs. Même si la présidente est sensée veiller à l'imposition de contrôles comptables, elle n'a pas le pouvoir de disposer des produits qui ne peuvent être redépensés. Par conséquent, les produits qui ne peuvent être redépensés sont considérés être gagnés au nom du gouvernement du Canada et sont présentés comme réduisant les produits bruts de l'entité.

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les indemnités de vacances et congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires ainsi que les services juridiques et d'audit sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Ces montants estimatifs pour les services fournis gratuitement constituent des frais recouvrables aux termes du *Règlement*.
- Les dépenses de l'Office qui sont exclues du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* sont liées à la réglementation des activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières et les zones extracôtières et elles figurent à l'annexe A.
- Les paiements de transfert sont inscrits comme des dépenses en présence d'une autorisation de paiement alors que le destinataire répond aux critères d'admissibilité ou est considéré comme y ayant droit aux termes du programme de paiements de transfert.

f) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime de retraite multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les contributions de l'Office au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Office au titre du régime. La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi, auxquelles ils deviennent admissibles à mesure qu'ils rendent les services y ouvrant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle à l'égard des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

g) Débiteurs

Les débiteurs sont constatés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain. En outre, une distinction est faite entre les actifs financiers qui peuvent servir à l'Office pour s'acquitter de ses passifs et ceux qui ne le peuvent pas. Les débiteurs qui ont trait à des produits gagnés au nom du gouvernement qui ne peuvent être redépensés sont considérés être détenus au nom du gouvernement du Canada et sont présentés dans l'état de la situation financière comme réduisant les actifs financiers bruts de l'entité. Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important. Il

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

fournit des services à d'autres ministères et organismes publics ainsi qu'à des organisations externes dans le cadre normal de ses activités. Les créances sont payables sur demande et le risque potentiel de perte est minimal. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses créances.

**h) Passifs éventuels**

Les passifs éventuels représentent des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes aux états financiers.

**i) Immobilisations corporelles**

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial à l'unité, par lot ou en vrac est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

<b>Catégorie d'immobilisations</b>	<b>Période d'amortissement</b>
<b>Matériel informatique</b>	
Ordinateurs personnels et accessoires	3 ans
Serveurs et accessoires	5 ans
<b>Logiciels</b>	
Logiciels commerciaux	2 ans
Logiciels conçus par l'Office	5 ans
<b>Équipement</b>	5 ans
<b>Mobilier</b>	10 ans
<b>Véhicules</b>	5 ans
<b>Améliorations locatives</b>	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

Pendant leur période de conception, les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans la catégorie des travaux en cours et amorties une fois qu'elles sont prêtes à être utilisées.

**j) Incertitude relative à la mesure**

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges dans les états financiers. Au moment de la préparation de ces états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont les frais de fonctionnement recouvrables, les passifs éventuels, le passif au titre des avantages sociaux futurs, la provision pour créances douteuses et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

**3. Autorisations parlementaires**

La plus grande partie du financement de l'Office provient d'autorisations parlementaires annuelles. L'Office recouvre ultérieurement la majorité de ces dépenses auprès des sociétés qu'il réglemente et les montants recouverts sont déposés dans le Trésor du gouvernement du Canada. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ainsi que dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Office diffèrent selon qu'ils sont présentés en tenant compte du financement octroyé par le gouvernement plutôt que de la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences font l'objet d'un rapprochement dans les tableaux qui suivent.

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations de l'exercice en cours :**

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement	82 150	78 061
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(9 196)	(8 651)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 809)	(2 129)
Gain (Perte) sur l'aliénation des immobilisations corporelles	—	(281)
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(548)	(375)
Diminution (Augmentation) des avantages sociaux futurs	31	625
Remboursement de charges d'exercices antérieurs	103	60
Autres – Charges à payer au titre de la convention collective	826	(857)
	(10 593)	(11 608)
Total des postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais n'ayant pas d'incidence sur les autorisations	(10 593)	(11 608)

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :

Acquisition d'immobilisations corporelles	10 301	2 653
Augmentation (Diminution) des charges payées d'avance	(175)	440
<hr/>		
Total des postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	10 126	3 093
<hr/>		
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>81 683</b>	<b>69 546</b>

**b) Autorisations fournies et utilisées**

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Crédit 25 – Dépenses de programme	77 903	66 897
Montants législatifs	8 397	7 548
<i>Moins :</i>		
Autorisations périmées – Fonctionnement	(4 617)	(4 899)
<hr/>		
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>81 683</b>	<b>69 546</b>

**4. Crédoiteurs et frais à payer**

Les crédoiteurs et les frais à payer sont évalués au coût et sont dus, en majorité, dans un délai de six mois suivant la date de clôture. Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et frais à payer.

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Crédoiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux	1 834	1 386
Crédoiteurs – Extérieur	7 129	7 471
<hr/>		
Total des comptes crédoiteurs	8 963	8 857
Frais à payer	174	672
<hr/>		
<b>Total des crédoiteurs et frais à payer</b>	<b>9 137</b>	<b>9 529</b>

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

**5. Autre créditeurs**

Les autres créditeurs représentent les redevances perçues auprès des parties nouvellement réglementées aux termes du paragraphe 5.2(1) du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Ces montants réduiront le total des redevances payables par les autres parties et prennent la forme de rajustements dans la facturation de ces autres parties au cours de l'exercice suivant celui où des redevances sont facturées aux termes du paragraphe 5.2(1).

**6. Avantages sociaux futurs**

**a) Prestations de retraite**

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Office versent des contributions couvrant le coût du régime. En 2013-2014, les charges s'élèvent à 5 903 589 \$ (5 382 478 \$ en 2012-2013), soit environ 1,6 fois (1,7 fois en 2012-2013) les contributions des employés.

La responsabilité de l'Office relativement au régime se limite aux contributions versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

**b) Indemnités de départ**

L'Office verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de leur admissibilité, de leurs années de service et de leur salaire au moment de la cessation d'emploi. Les indemnités de départ ne sont pas capitalisées d'avance et elles seront payées à même des autorisations futures.

À compter de 2012, en raison de modifications aux conditions d'emploi des membres de la direction et de certains employés non représentés, ceux-ci n'ont plus droit d'accumuler des indemnités de départ au titre du programme d'indemnités de départ des employés. Les employés ainsi visés ont eu le choix de toucher sur-le-champ, en tout ou en partie, les indemnités accumulées à ce jour, ou de reporter le versement du solde non touché jusqu'au moment de leur cessation d'emploi dans la fonction publique. Il a été tenu compte de ces changements dans le calcul de l'obligation à venir liée aux indemnités de départ, laquelle tient compte des meilleures estimations de la direction quant à ces événements futurs.

Les indemnités de départ au 31 mars étaient les suivantes.

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	7 221	7 846
Charge pour l'exercice	429	364
Prestations versées pendant l'exercice	(460)	(989)
	<b>7 190</b>	<b>7 221</b>

**7. Débiteurs et avances**

Le tableau suivant donne le détail quant aux soldes des débiteurs et des avances de l'Office.

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Extérieur		
Facturation provisoire impayé pour l'exercice en cours	18 673	15 187
Rajustement de la facturation – Exercice en cours	13 822	10 956
Exercices antérieurs (annexe A)	10 883	5 818
Solde impayé de l'exercice précédent	34	209
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux	159	163
Avances aux employés	36	72
	43 607	32 405
Total partiel		
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs de l'extérieur	(15)	(188)
	43 592	32 217
<b>Débiteurs – Montant brut</b>		
Débiteurs détenus au nom du gouvernement	(43 382)	(31 981)
	210	236
<b>Débiteurs – Montant net</b>		

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

**8. Immobilisations corporelles**  
(en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Rajustements (1)	Cessions et radiations	
Matériel informatique	3 880	396			4 276
Logiciels	7 314	—	740		8 054
Machines et équipement	1 288	53			1 341
Mobilier	1 450	—			1 450
Véhicules	37	—			37
Améliorations locatives	1 786	—			1 786
Travaux en cours	1 341	9 852	(740)		10 453
<b>Total</b>	<b>17 096</b>	<b>10 301</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>27 397</b>

(1) Les rajustements comprennent des travaux en cours de 740 149 \$ cédés à d'autres catégories après avoir été menés à terme.

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Amortissement	Cessions, radiations et rajustements	Solde de clôture	2014	2013
Matériel informatique	2 333	565		2 898	1 378	1 547
Logiciels	4 777	840		5 617	2 437	2 537
Machines et équipement	835	154		989	352	453
Mobilier	548	148		696	754	902
Véhicules	15	7		22	15	22
Améliorations locatives	1 691	95		1 786	—	95
Travaux en cours	—	—		—	10 453	1 341
<b>Total</b>	<b>10 199</b>	<b>1 809</b>		<b>12 008</b>	<b>15 389</b>	<b>6 897</b>

**9. Obligations contractuelles et passifs éventuels**

**a) Obligations contractuelles**

De par leur nature, les activités de l'Office peuvent donner lieu à des contrats et des obligations aux termes desquels il sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

plusieurs exercices au fur et à mesure que les biens seront acquis ou que les services seront reçus. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite.

(en milliers de dollars)	2015	2016	2017	2018 et par la suite	Total
Contrats auprès de fournisseurs	5 933	864	17	-	6 814

**b) Réclamations et litiges**

Des réclamations ont été faites auprès de l'Office dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, d'autres pas. Selon l'évaluation de l'Office, des poursuites pour des réclamations totalisant environ 4 200 000 \$ étaient en instance au 31 mars 2014 (4 230 000 \$ en 2012-2013), mais les résultats demeurent impossibles à déterminer. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

**10. Opérations entre apparentés**

En vertu du principe de propriété commune, l'Office est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. L'Office conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, il a reçu gratuitement des services d'autres ministères, comme suit.

**a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères**

Au cours de l'exercice, l'Office a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs (locaux, services juridiques et contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette de l'Office.

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Locaux	4 756	4 355
Contributions de l'employeur au régime de soins de santé et de soins dentaires	4 132	4 001
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général	162	153
Service de la paie et services bancaires fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux	49	47
Services juridiques	97	95
<b>Total</b>	<b>9 196</b>	<b>8 651</b>

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité économique de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes.

**b) Autres opérations entre apparentés**

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux	159	163
Créditeurs – Autres ministères et organismes gouvernementaux	1 834	1 386
Charges – Autres ministères et organismes gouvernementaux	11 546	10 112

Les charges et les revenus présentés en b) ne comprennent pas les services communs fournis sans frais déjà mentionnés en a).

**11. Information sectorielle**

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture des activités de programme de l'Office. Elle s'appuie sur les mêmes conventions comptables que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges et les revenus associés aux principales activités de programme, en s'en tenant aux grands types de charges et de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période visée.

	2014 (en milliers de dollars)			2013	
	Réglemen- tation de l'énergie	Information sur l'énergie	Services internes	Total	Total
Paiements de transfert	319	–	–	319	123
Charges de fonctionnement					
Salaires et avantages sociaux	43 741	5 848	12 392	61 981	57 107
Locaux	5 610	728	1 957	8 295	5 508
Services professionnels et spéciaux	3 517	257	2 039	5 813	7 166
Déplacements	1 783	136	417	2 336	3 241
Amortissement (note 8)	1 273	171	365	1 809	2 129
Communication	405	3	609	1 017	1 551
Services publics, fournitures et approvisionnements	239	39	301	579	933
Autre	–	1	–	1	303
<b>Total des charges</b>	<b>56 887</b>	<b>7 183</b>	<b>18 080</b>	<b>82 150</b>	<b>78 061</b>

**Office national de l'énergie**  
**Notes aux états financiers**  
**Pour l'exercice terminé le 31 mars**

Revenus					
Recouvrement des frais de réglementation	55 105	6 958	17 514	79 577	70 193
Revenus divers			14	14	16
Produits gagnés au nom du gouvernement	(55 105)	(6 958)	(17 528)	(79 591)	(70 209)
<b>Total des revenus</b>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
<b>Coût de fonctionnement net avant financement et transferts du gouvernement</b>	<u>56 887</u>	<u>7 183</u>	<u>18 080</u>	<u>82 150</u>	<u>78 061</u>

**Office national de l'énergie**  
**Annexe A**  
**Répartition des frais de fonctionnement recouvrables**  
**Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014**

Conformément au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les frais de fonctionnement recouvrables sont fondés sur les dépenses pour l'année civile, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les frais de fonctionnement pour l'année civile 2012 sont tirés des états financiers correspondant. Les frais de fonctionnement recouvrables pour 2013 sont fondés sur les états de l'exercice 2012-2013 moins les coûts déjà recouverts d'avril à décembre 2012 plus les coûts des trois trimestres de 2013-2014. Pour les exercices suivant celui de 2013-2014, les frais recouvrables seront calculés en utilisant ceux d'un trimestre de l'exercice précédent et ceux des trois trimestres de l'exercice en cours. La méthode utilisée par la direction afin de déterminer les coûts réels est périodiquement passée en revue et modifiée pour tenir compte d'événements importants.

	2013 <i>(année civile 2013)</i>	2012 <i>(année civile 2012)</i>
	(en milliers de dollars)	
Dépenses au prorata de janvier à mars	22 270	20 658
Dépenses d'avril à décembre – 3/4 de l'exercice en cours	61 612	55 791
Total des dépenses calculées pour le recouvrement des coûts	83 882	76 449
Moins : Frais non recouvrables liés à la réglementation dans les régions pionnières et à la revue des exigences relatives aux forages extracôtiers et à la sécurité dans l'Arctique	(8 052)	(7 208)
<b>Coûts d'exploitation recouvrables</b>	<b>75 830</b>	<b>69 241</b>

La répartition des frais de fonctionnement recouvrables entre chacun des produits réglementés est fondée sur le temps consacré par les membres, les cadres et les employés de l'Office au cours de l'exercice 2011-2012 (2010-2011 pour 2012).

	2013 <i>(année civile 2013)</i>		2012 <i>(année civile 2012)</i>	
	(en milliers de dollars)			
Gaz	51,3 %	38 848	54,9 %	37 989
Pétrole	43,3 %	32 829	38,2 %	26 459
Électricité	5,4 %	4 130	6,9 %	4 771
	100,0 %	75 807	100,0 %	69 219
Productoducs		23		22
<b>Coûts d'exploitation recouvrables</b>		<b>75 830</b>		<b>69 241</b>

**Office national de l'énergie**  
**Annexe A**  
**Répartition des frais de fonctionnement recouvrables**  
**Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014**

**Rajustement de la facturation**

	2013 <i>(année civile 2013)</i>	2012 <i>(année civile 2012)</i>	2011 <i>(année civile 2011)</i>
(en milliers de dollars)			
Coûts d'exploitation recouvrables (ci-dessus)	75 830	69 241	65 161
Déduire : Facturation provisoire	(62 008)	(58 358)	(59 343)
<b>Rajustement de la facturation</b>	<b>13 822</b>	<b>10 883</b>	<b>5 818</b>

Le rajustement correspond à la différence entre la facturation provisoire et les frais de fonctionnement réels recouvrables. Conformément à l'article 19 du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les rajustements de 13 822 000 \$ pour l'exercice en cours et de 10 883 000 \$ pour l'exercice précédent seront reflétés dans la facturation provisoire de 2015 et de 2014 respectivement. Les rajustements pour 2013 et 2012 sont inclus dans les débiteurs.

# **Annexe à la déclaration de responsabilité de la direction de l'Office national de l'énergie englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers**

## **1. Introduction**

À l'appui d'un bon système de contrôle interne, l'Office national de l'énergie évalue chaque année l'efficacité de ses contrôles financiers pour s'assurer de ce qui suit :

- les dispositions financières ou les marchés ne sont conclus que lorsque les fonds sont suffisants;
- les paiements pour les biens et les services sont effectués seulement lorsque les biens ou les services sont reçus ou que les modalités du marché ou d'autres ententes sont satisfaites;
- les paiements ont été autorisés comme il se doit.

L'Office tirera parti des résultats des audits périodiques des contrôles de base menés par le Bureau du contrôleur général. Un résumé des résultats de l'évaluation effectuée au cours de l'exercice 2013-2014 suit.

## **2. Résultats de l'évaluation au cours de l'exercice 2013-2014**

Dans une grande mesure, les contrôles relatifs au paiement pour les biens et les services ainsi que pour les pouvoirs de paiement ont bien fonctionné et ils constituent une base appropriée du système de contrôle interne de l'Office. La modification suivante a été apportée en 2013-2014 afin de renforcer le système :

- Tous les employés doivent maintenant signer chaque année une confirmation à l'effet qu'ils comprennent le code de conduite et se plient à ses exigences.

## **3. Plan d'évaluation**

L'Office continuera de surveiller la performance de son système de contrôle interne en mettant l'accent sur les contrôles de base relatifs aux opérations financières.